

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, Mme Mathilde MANIA, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Christophe BELOT, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Anne DE RENTY, M. Florencio SARAIVA, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Marie THERON, M. Florent VICOIGNE, Mme Karine CASTRO,

Étaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Sandrine BILLOIR, M. Christian SPARROW, Mme Aurélie COLLIER

Étaient absents non excusés : Mme Claire-Marie DUREUX

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.17 - Désignation des délégués au syndicat mixte du territoire d'énergie cambrésis

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du territoire d'énergie cambrésis,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant de la commune au sein du conseil syndical du territoire d'énergie cambrésis :

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- Nombre des suffrages exprimés : 20
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Majorité absolue : 11

a obtenu :

Mme MANIA Mathilde 20 voix

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre des suffrages exprimés : 20
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

- Majorité absolue : 11

a obtenu :

Mme WAELES Lydie 20 voix

PROCLAME élus comme déléguées de la commune de Proville au conseil syndical du territoire d'énergie Cambrésis :

Mme Mathilde MANIA
Domiciliée : 13 résidence Bertrand

déléguée titulaire,

Mme Lydie WALES
Domiciliée : 9 place des Hironnelles

déléguée suppléante,

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 26.17, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.